



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 033-213302078-20220928-D202272B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.72 B - DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN - EVV/COMMUNE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

☞ ☜



Délibération 2022.72 B

DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et son article L2241-1, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, relatif à la passation des actes,

Vu la délibération n°2002.56 du 12 septembre 2002 portant ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voie communale n°2,

Vu la délibération n°2003.10, portant déclassement d'une partie de la voie communale n°2 d'environ 1 720m²,

Vu la lettre de sollicitation reçue le 15/09/2022 de la part de M. Thierry BUTLEWSKI, Président de la société EVV, sollicitant l'acquisition des parcelles BE 90 et AS 261, et la cession de la parcelle AS 11p, constituée des lots D, E et F, du projet de division de Géosat référencé 221950, d'une surface totale de 1 598m².

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 19 septembre 2022

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 euros,

Le Conseil Municipal

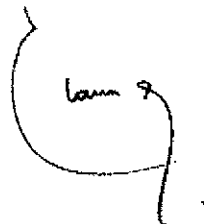
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre onéreux de la parcelle AS 11p telle que précédemment décrite, d'une surface totale de 1 598 m², pour un montant de 42 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial de Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à Saint-Loubès, pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition de la parcelle AS 11p. Les frais seront pris en charge par la société EVV

Publiée le

Fait à Izon, le 28 Septembre 2022



Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.